

**TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES
 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION**

SUJET	CONTENU	PPA EMETTRICE	REPONSE
PIECE 1_PAS			
Agriculture	Orientation 2.1 // Maintenir et préserver la vocation agricole du territoire. Propositions d'ajout : -Maintenir le foncier agricole ; - Favoriser la réouverture de surfaces embroussaillées et le maintien des milieux ouverts ; - Favoriser la création et la rénovation des cabanes pastorales et permettre la création d'outils de transformation et de points de vente des productions locales ; - Préserver les sites et sièges d'exploitation en évitant leur rapprochement avec l'urbanisation, notamment via le maintien des « espaces tampons » paysagers et multifonctionnels qui permettent d'organiser des espaces de transition fonctionnel/urbain/agricole/naturel ; - Préserver les accès et les circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles, notamment lors des créations de voie vertes afin d'éviter les conflits d'usage futurs et dans un esprit de cohabitation issu d'une concertation locale entre tous les usagers ; ».	DDT	Les objectifs ont été ajoutés ou complétés dans la sous-orientation 2.1 « Maintenir et préserver la vocation agricole du territoire ».
Agriculture	Orientation 2.3 : Demande d'ajout d'une mention dans l'objectif : « Créer des liens entre tourisme et agriculture en promouvant les produits et savoir-faire locaux auprès des visiteurs <u>en s'inscrivant dans les réseaux existants au niveau local, régional, voire national</u> : gîte à la ferme, ferme pédagogique, ... »	DDT	L'objectif a été complété tel que proposé dans l'axe 2.3.
Coopérations territoriales	Demande d'ajout : « Renforcer les coopérations avec la partie orientale du SCoT Rhône Provence Baronnies pour mutualiser des solutions de services, d'équipements, de logements et travailler les continuités écologiques. Ce secteur est notamment dans le cœur de nuit et la zone d'adhésion de la réserve internationale de ciel étoilé du Parc naturel régionale des Baronnies provençales ». et « S'appuyer sur le syndicat mixte du Parc pour mener des collaborations avec la partie occidentale du Parc concernant des projets structurants tels que le GRP « Tour des Baronnies provençales ». + Jabron + émergence de tiers lieux et de maison de santé à l'échelle SCoT et avec les territoires limitrophes.	PNR	L'objectif a été complété tel que proposé dans l'Orientation 3.3 :
Economie	Demande d'ajout d'un objectif : « préserver l'accès au gisement d'intérêt national et régional afin de contribuer au maintien de l'économie régionale voire nationale en ressources minérales ».	Syndicat des carriers des Hautes-Alpes	L'objectif a été ajouté dans l'orientation 2.1.
Energies	Recommande d'ajouter « maîtrisé » à la sous-orientation « Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables ».	PNR	Cette mention a été ajoutée à la sous-orientation dans l'axe 4.3.
Equipements	Demande d'ajout d'une mention : « Développer <u>de manière coordonnée à l'échelle du SCOT</u> des espaces de coworking et des tiers-lieux dans les centres-villages et centres-villes ».	DDT	L'objectif a été complété tel que proposé dans l'axe 2.2.

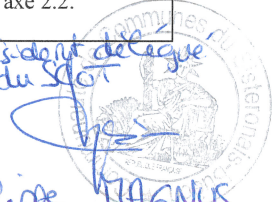
de Vice-Président délégué
 en charge du SCOT

 Philippe MAGNUS

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

Equipements	Demande d'ajout d'un objectif : « Veiller à l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures liées. »	DDT	L'objectif a été ajouté dans l'orientation 2.2.
Mobilités	Encourager la structuration d'une offre d'itinérance (soins médicaux, offre culturelle, services marchands...) ».	PNR	Ajout d'un objectif relatif à l'offre d'itinérance des services et commerces dans l'orientation 3.2.
Objectif démographique	Harmoniser ou justifier l'écart entre les taux de croissance affichés entre le PAS et le DOO (0,6% et 0,66%)	DDT, Région PACA, Rapport de la commissaire enquêtrice	L'objectif a été modifié pour faire apparaître un taux de croissance de 0.66% dans l'orientation 3.1.
Paysage	Compléter l'objectif par « Accompagner un développement maîtrisé des énergies renouvelables le plus acceptable et le moins impactant possible sur la qualité paysagère »	PNR	L'objectif a été complété tel que proposé dans l'orientation 1.2.
Paysage	Ajout « Soutenir et concourir au portage des objectifs et stratégie de la Réserve Naturelle Régionale des Baronnies Orientales et de la Charte forestière territoriale de la CCSB » ;	PNR	L'objectif a été ajouté dans l'orientation 1.2.
Paysage	Orientation 1.2 : ajouter une mention à l'objectif suivant : « - Maintenir et valoriser les paysages agricoles, lutter contre la fermeture des milieux <u>grâce au pastoralisme</u> » Orientation 2.3 : ajouter « pastoralisme » à l'objectif traitant du <u>multiusage</u> des espaces.	DDT	Les orientations ont été complétées tel que proposé.
Paysage	Ajouter une mention à l'objectif suivant : « Favoriser la rénovation thermique des bâtis anciens, <u>adaptée au climat de basse montagne méridionale</u> »	DDT	L'objectif a été complété tel que proposé dans l'orientation 1.2.
Paysage	Ajouter la mention des « vallées de l'AEygues et de l'Oule »	SMEA	L'objectif a été complété dans l'orientation 1.2.
Préservation des espaces	Proposition d'ajout à la fin de la page 8 : « La sobriété foncière constitue une des réponses majeures, développée dans cet axe, pour permettre la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers du territoire et le maintien du pastoralisme. »	DDT	Le texte introductif de l'axe 1 a été complété.
Risques	Ajouter une mention à l'objectif suivant : « Maintenir les espaces d'habitat et d'équipement à distance des zones accueillant ou susceptible d'accueillir des activités à risque élevé <u>et/ou vulnérables aux risques naturels</u> »	SMEA	L'objectif a été complété dans l'orientation 4.1.
PIECE 2_DOO			
Forme du document	L'ACTUALISATION DE LA NUMEROTATION DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS A ETE REALISEE DANS LE CADRE DES MODIFICATIONS OPEREES DU PROJET ARRETE. LES NUMEROS MENTIONNES DANS LES AVIS NE SONT PLUS D'ACTUALITE.		
Forme du document	Il conviendrait de mettre en cohérence la numérotation et les intitulés des orientations entre le PAS et le DOO ainsi que le sommaire général et le sommaire thématique du DOO.	DDT	Les titres et numérotations du DOO ont été mis à jour afin de se mettre en cohérence avec le PAS
Forme du document	Les cartes de l'armature urbaine devraient être identiques dans le PAS et le DOO. De plus, dans la carte de l'armature territoriale du DOO p.11, le symbole des centralités secondaires figurant dans la légende ne correspond pas à celui représenté sur la carte.	DDT	La carte a été remplacée dans le DOO en page 11.
Agriculture	Préciser la prescription 102 pour mieux répondre aux objectifs de commercialisation en circuits courts des exploitations.	DDT	La prescription 99a été modifiée afin de permettre la création de points de vente directe à la ferme sous réserve que cette activité reste le prolongement de l'activité de production dans le

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

			cadre de l'article L151-11-II du CU.
Agriculture	Protéger les espaces agricoles et identifier ceux à enjeux et à potentiels : Les projets d'énergies renouvelables doivent donc être écartés des terres agricoles qui seraient ainsi à protéger strictement de « toute forme d'urbanisation ».	DDT	Le DOO a été complété en ce sens et en lien avec les avis relatifs à la préservation des paysages et des espaces à enjeux (cf. axe 1 carte paysagère et prescriptions liées).
Agriculture	Pour la prescription 132, préciser que ces activités touristiques ne peuvent être développées que dans le cadre du bâti existant ou sous forme de STECAL. Il conviendra également que le changement de destination ou la réhabilitation permette de conserver les caractéristiques qui ont permis de classer le bâtiment comme « remarquable »	DDT	La prescription 121 a été modifiée pour intégrer ces deux demandes.
Agriculture	Compléter la prescription 131 : « - Protéger le potentiel de production ou plus particulièrement le foncier agricole à haute valeur agronomique et sous signe officiel de qualité (AOP/IGP), notamment pour les projets d'extension » par « face au développement des projets photovoltaïques au sol « compatibles » qui seraient proposés dans le cadre du document cadre départemental ».	Région PACA	La prescription 20 a été complétée en ce sens.
Agriculture	Ajouter à la fin de la prescription 224 : « Pour cela, s'appuyer sur la mise en place d'outils permettant de déterminer des principes d'aménagement en lien avec les filières courtes (ex : OAP thématique agricole, cartographie des friches agricoles à valoriser). »	Région PACA	La prescription 208 a été complétée en ce sens.
Agriculture	Les prescriptions 223, 225 et 102 traitant de circuits-courts pourraient être fusionnées. Les « marchés de producteurs » pourraient être ajoutés car cela nécessite la mise à disposition de lieux par les municipalités. La prescription 223 pourrait englober plus largement la production artisanale dans sa volonté de développement des circuits-courts.	Région PACA	L'ancienne prescription 102 a été modifiée, elle correspond désormais à la prescription 99. Les prescriptions 223 et 225 initiales ont été fusionnées et correspondent à la prescription 207 qui a été complétée.
Agriculture	Compléter la prescription 227 relative aux limites de l'urbanisation avec les espaces agricoles : « [...] notamment en tenant compte des enjeux liés à l'irrigation » par « et aux projets agrivoltaïques. »	Région PACA	La prescription 23 a été déplacée afin d'éviter une redondance et a été complétée.
Carrières	Modifier la prescription 133 : Préserver les gisements d'intérêts, recommander de les classer en zone naturelle ou agricole non constructible dans les PLU, hormis pour les installations et constructions nécessitées par l'activité agricole et permises par les R 151-22 et R 151-26 du code de l'urbanisme et sans alternative géographique (localisation hors GIN/GIR).	DDT	Ajout de la recommandation 50, afin de privilégier le classement des carrières et les GIN/GIR en zone naturelle ou agricole restrictive, hormis pour les installations et constructions nécessaires à l'activité agricole existante et permises par le code de l'urbanisme
Carrières	La prescription 137 stipule uniquement que « Le développement des carrières devra appliquer les objectifs et les orientations du schéma régional des carrières ». Il serait préférable ici que le SCoT rappelle les conditions à respecter pour développer les carrières.	DDT	En complément des recommandations 50 et 51, la prescription 125 a été supprimée et placée en texte introductif : "Le développement des carrières devra appliquer les objectifs et les orientations du Schéma Régional des Carrières en respectant les conditions ci-dessous".
Carrières	Compléter la prescription 138 : Permettre l'installation de plateformes nécessaires pour la ressource secondaire (recyclage déchets du BTP	DDT	La prescription 126 actuelle a été complétée afin de répondre pleinement aux mesures du SRC PACA.

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

	et sédiments issus de l'entretien des cours d'eau) et/ou aux entreprises utilisatrices de ressources.		
DAACL	Le DAACL pourrait être plus prescriptif sur la typologie des commerces accueillis dans les centralités ou secteurs périphériques	DDT	L'introduction de la partie relative au DAACL, pages 39 et 40, a été complétée par des définitions afin d'améliorer la compréhension et les typologies de commerce.
DAACL	Centralités commerciales : Encadrer a minima l'installation de ces commerces compte-tenu des flux et nuisances que certains d'entre eux peuvent engendrer. Il peut être utile d'ajouter en début de phrase : « sous réserve de démonstration de sa compatibilité avec les capacités d'accueil du tissu urbain (flux, stationnement, livraisons, cadre de vie) ».	DDT	La prescription 73 a été complétée.
DAACL	La définition d'« ensemble commercial » est à préciser en se référant à l'article L.752-3 du code du commerce.	DDT	La définition a été ajoutée dans la prescription 78 en définissant l'ensemble commercial de proximité par l'implantation d'unités commerciales liées et par des accès et équipements mutualisés.
DAACL	Enseignes : Ajouter « Encadrer les formats et les typologies d'enseignes ».	DDT	La formulation a été ajoutée dans la prescription 79 .
DAACL	Nouveaux SIP et extension des SIP existants : Cette prescription pourrait être ordonnée de façon plus logique	DDT	La prescription 70 actuelle a été revue telle qu'écrite dans l'avis de la DDT. Le seuil a été supprimé conformément à l'avis détaillé de la DDT.
DAACL	Priorité à la réhabilitation ou la rénovation de l'existant des SIP : comme il n'est pas possible de refuser une autorisation d'urbanisme sur une parcelle constructible pour un projet conforme au PLU, remplacer la formulation actuelle par : « Ne pas prévoir d'extension d'une SIP existante si cette dernière comporte suffisamment de capacité de densification ou de réhabilitation ».	DDT	La prescription 83 a été modifiée en ce sens.
DAACL	Dans la prescription 106, compléter « Investir en priorité les friches » par « (à l'exception des friches agricoles à rendre à l'agriculture : pastoralisme, activité agrivoltaïque) ; ». Harmoniser les termes de pôles commerciaux, centralités commerciales majeures ou intermédiaires.	DDT	La prescription 103 a été modifiée en ce sens.
DAACL	La mutualisation des stationnements semble difficile à réaliser dans les SIP existants. La prescription 88 gagnerait à s'enrichir d'un point sur la perméabilité des parkings et de solutions fondées sur la nature pour gérer la dimension pluviale.	DDT	La prescription 87 a été complétée afin d'intégrer la notion.
DAACL	P101 et P126 - Maillage et desserte des transports en commun existants : Les prescriptions 101 du DAACL et 126 du DOO sont identiques.	DDT	La prescription 101 a été supprimée (redondance), la prescription 126 devient la n° 117.
Densification	La prescription 58 fait référence à la méthodologie décrite dans le SCoT pour définir les enveloppes urbaines. Il convient de préciser qu'elle se trouve en prescriptions 64 et 65.	DDT	La prescription 54 a été modifiée en ce sens.
Densification	La prescription 56 devrait faire référence au respect des densités en extension indiquées dans le tableau de la même page.	DDT	La prescription 52 a été modifiée en ce sens.
Densification	Supprimer dans la prescription 59 : "dans tout projet de développement" afin de placer les documents locaux en acteurs de la prescription. Le potentiel doit être non seulement « identifié »	DDT	La prescription 55 a été modifiée en ce sens.

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

	et « localisé » mais également « quantifié » (soit en nombre de logements pour la partie logements, soit en nombre de bâtiments ou cellule économique ou en surface par défaut) dans les documents d'urbanisme.		
Densification	Ajouter dans la prescription 61 relative à la justification des extensions d'urbanisation : « au regard des capacités de requalification et de réinvestissement des espaces ».	DDT	La prescription 56 a été modifiée en ce sens
Densités de logements	Dans la prescription 64, il vaudrait mieux faire une définition uniquement « positive » de l'enveloppe urbaine et donc supprimer la partie « sont exclus de l'enveloppe urbaine ».	DDT	La prescription 60 a été modifiée en ce sens.
Densités de logements	Les densités de logements fixées par le territoire sont modestes et pourraient être revues, afin de mieux maîtriser l'étalement urbain.	Région PACA, Chambre agriculture 04, FNE 04, CDPENAF 04, DDT	Les densités log/ha ont été augmentées et détaillées en prescription 52 : +4 log/hectares pour les niveaux 1 et 2 de l'armature et à +2 log/ha pour les niveaux 3 et 4.
Densités de logements	Concernant la prescription 55 : Tableau du nombre de logements, d'ha et de densités en extension : Supprimer le (1) redondant et peu compréhensible. Revoir la formulation de la prescription afin de faciliter la lecture. Harmoniser la formulation entre "objectifs de densité moyenne minimum" et "densité brute".	DDT	La formulation de la prescription 52 a été modifiée par "densité moyenne". La notion de "secteurs consommateurs d'espaces" a été remplacée par "secteurs en extension" pour plus de cohérence avec le tableau et les prescriptions suivantes.
Densités de logements	Concernant la prescription 55 : Il est attendu que le SCoT précise comment il définit cette notion d'optimisation des espaces utilisés.	DDT	La formulation a été modifiée par "optimisation de l'espace" dans la prescription 51.
Economie	ZAE : identifier par exemple où pourraient s'implanter les éventuelles activités industrielles.	DDT	Des précisions ont été apportées dans les prescriptions 50 et 104.
Economie	Cette prescription devrait plutôt parler d'« extension » plutôt que de « développement en ENAF et en artificialisation ». A la lecture de cette prescription, les 35 ha de foncier économique sont uniquement dévolus aux possibles extensions de ZAE d'intérêt communautaire	DDT	La prescription 105 a été modifiée en ce sens, elle affiche une enveloppe de 30ha pour l'économie.
Economie	Pour plus de clarté, il serait utile de définir ces « petites zones d'activités économiques » dans la prescription 109. Il convient de remplacer le terme de « ZAE structurantes » par le terme de « ZAE communautaires », ou de définir ces ZAE si elles sont effectivement différentes des ZAE communautaires.	DDT	La prescription 109 évoquée a été supprimée au profit d'un regroupement des définitions des différentes enveloppes dans un tableau (prescription 50). La prescription 104 a été modifiée pour intégrer les modifications, elle sert à définir l'enveloppe économie.
Economie	Sauf à en préciser la teneur, la prescription 117 qui traite de la diversification de l'emploi reste plutôt de l'ordre d'un souhait. Si elle est maintenue, cette prescription devra, dans tous les cas, être placée autre part que dans la rubrique « Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités économiques ».		La prescription 177 relative aux conditions d'emploi a été supprimée car elle n'avait pas de valeur prescriptive.
Economie	Demande de modification des prescriptions 118 à 125 : Le règlement et les OAP des PLU sont des moyens à mobiliser pour répondre à ces prescriptions. La rédaction de ces prescriptions pourrait être plus directive. Tout projet de requalification pourrait également intégrer une étude relative au développement des énergies renouvelables, conformément à la règle	DDT	Ajout d'une mention introduction page 61 dans l'onglet « Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités économiques » mentionnant les outils réglementaires sur lesquels les PLU pourront

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

	LD1-Obj12B du SRADDET qui indique de « prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération dans tous les projets de ZAE ».		s'appuyer pour les prescriptions de la présente partie.
Economie	La prescription 98 pourrait suggérer le déploiement de locaux à vélo dans certains rez-de-chaussée mais aussi de « petits hubs » logistiques du dernier kilomètre. Prescription à faire évoluer en lien avec les prescriptions n° 147 et 106.	Région PACA	La mention de « locaux vélo » a été ajoutée dans la prescription 135.
Economie	La recommandation 53 reprend la rédaction de l'article L.151-16, un des rares articles du code de l'urbanisme (avec le R 151-37) qui abordent le traitement du commerce dans le règlement des PLU. Cette disposition pourrait faire l'objet d'une prescription au lieu d'une recommandation.	DDT	Un renvoi au code de l'urbanisme a été ajouté à la recommandation 52 actuelle. Elle est maintenue en recommandation.
Economie	La prescription 143 apparaît comme trop urbaine. Elle pourrait être modifiée : En site urbain dense ; remplacer « voies les plus importantes » par « le long des rues » pour éviter de donner l'impression qu'on est dans du péri-urbain.	DDT	La formulation de la prescription 131 a été revue en ce sens.
Economie	A déplacer dans "améliorer la qualité paysagère et environnementale des ZAE».	PNR	La recommandation 42 a été déplacée dans l'item « améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités économiques ».
Energie	Traduire les objectifs de réduction de la consommation d'énergies du PCAET dans le DOO	DDT, Autorité environnementale	Le DOO intègre une nouvelle prescription 252 traduisant les objectifs du PCAET.
Energie	Agrivoltaïsme : préciser, par prescription, les attentes notamment en termes de conditions d'insertion paysagère et environnementale pour ce type d'installation (enjeu fort du territoire)	DDT	Ajout d'un 4° tiret dans la prescription 20 relative à la limitation des impacts sur les espaces agricoles.
Energie	Question de l'utilité de la prescription 30 sachant que la prescription 270 est plus précise concernant les installations d'énergies renouvelables dans les zones inondables.	DDT	La prescription n°30 est supprimée pour répondre aux problématiques de redondance du document. L'ancienne prescription 270 est conservée (nouveau numéro : 2502).
Energie	Pour la prescription 269 : ajouter les « périmètres de protections fortes » évoqués en p. 37 du diagnostic carnet 1.	PNR	La mention a été ajoutée à la prescription 249.
Enveloppes foncières	L'autorité environnementale recommande de préciser dans le DOO les prescriptions 53 et 109 relatives à la destination de l'enveloppe de solidarité afin d'assurer des critères clairs de sa mobilisation, et de préciser la comptabilisation des parcs photovoltaïques dans les projections de consommation d'espace.	Autorité environnementale	La prescription 50 définit la destination des enveloppes. Les enveloppes foncières ont été précisées au sein du DOO pour chaque destination (économie, équipements, habitat).
Enveloppes foncières	La trajectoire foncière d'ici 2045, fixée à 205 ha, est supérieure aux objectifs de la loi Climat et résilience, qui correspondrait plutôt à une enveloppe de l'ordre de 180 ha. Les modalités de gestion des 7 hectares pour les centres locaux de proximité, est à développer dans le DOO pour rendre plus aisée sa mise en œuvre au sein des plans locaux d'urbanisme.	FNE 04, Région PACA, DDT, Chambre agriculture 04	Les enveloppes foncières ont été retravaillées et revues à la baisse. En effet, les élus ont accepté de revoir les objectifs de sobriété pour respecter les précisions apportées par le Conseil d'Etat concernant l'application de la circulaire Béchu. Ils confirment leur intention de réserver des droits à construire pour la destination habitat en complétant l'enveloppe dédiée avec les 7 ha accordés par le SRADDET pour les niveaux 1 et 2 de l'armature et l'ajout d'hectares afin de

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

			garantir l'hectare universel pour les niveaux 3 et 4. Les détails sont intégrés au sein des tableaux du DOO ainsi que dans l'annexe 2 « justifications des choix ».
Enveloppes foncières	Modification d'une erreur mentionnée à la prescription 54: indiquer <u>Le Poet et Ribeyret</u> et non pas l'Epine.	DDT	La prescription 50 a été modifiée en ce sens.
Enveloppes foncières	Les prescriptions 53 et P109 semblent en contradiction quant à l'utilisation de l'enveloppe de solidarité pour utilisation économique.	DDT	La clarification des définitions des différentes enveloppes a été réalisée dans la prescription 50. La prescription 109 a été supprimée. L'enveloppe de solidarité est définie en prescriptions 50, 105 et 244.
Enveloppes foncières	Modifier la prescription 164 : Rappeler l'enveloppe foncière pour les équipements structurants.	DDT	La prescription 152 a été complétée
Enveloppes foncières	Modifier la prescription 165 : Préciser l'enveloppe foncière mobilisable pour les bureaux.	DDT	La prescription 152 a été complétée en ce sens
Filière-bois / forêts	Pour la prescription 232 : Déplacer le paragraphe sur le rôle des forêts dans la gestion des risques dans une recommandation.	DDT	Ajout d'un texte introductif page 90 sur le rôle de la forêt et suppression de la prescription.
Filière-bois / forêts	Compléter la prescription 234 : Dans la parenthèse, compléter par « et dans les cartes d'aléa feu de forêt ».	DDT	La formulation de la prescription 216 actuelle a été complétée.
Filière-bois / forêts	P236 – Faire référence à la carte d'aléa feu de forêt connue dans les Hautes-Alpes	DDT	La prescription 219 a été complétée afin d'ajouter cette mention.
Filière-bois / forêts	Concernant la prescription 248 : Le pâturage ne peut être imposé à tous les PLU car peut être interdit dans certain cas de figure (non-renouvellement des forêts).	DDT	La prescription 228 a été complétée par une rédaction plus précise pour mettre en œuvre uniquement les OLD.
Filière-bois / forêts	Il y a un certain nombre d'actions qui dépassent le cadre des prescriptions applicables aux documents d'urbanisme dans cet objectif (ex : « planter des espèces résistantes aux feux », « diversifier les palettes végétales », etc.). Certaines de ces prescriptions devraient plutôt faire l'objet de recommandations	DDT	Les prescriptions relatives aux plantations et à la végétation propice pour la lutte contre les incendies ont été basculées en recommandations page 92.
Identification des paysages emblématiques	Intégrer dans le DOO les espaces patrimoniaux et paysagers ainsi que les sites emblématiques.	PNR, DDT	L'ancienne prescription 19 est modifiée en intégrant les prescriptions 13 et 16 pour faciliter la lecture et pour regrouper les règles relatives aux paysages à préserver (correspond à la nouvelle prescription 12). Des cartes ont été intégrées dans le DOO (page 20-21) et repèrent les sites d'intérêts paysagers et patrimoniaux ainsi que les paysages à préserver du PNR des Baronnies provençales et du Géoparc de Haute-Provence afin de respecter l'article L 141-10 2° du code de l'urbanisme.
Logements abordables	Le SCoT devra démontrer comment les prescriptions 3 et 7 permettent notamment de respecter la règle du SRADDET LD3-Obj59 qui	DDT, Région PACA	La prescription 7 a été modifiée pour intégrer cette notion, elle fixe des objectifs chiffrés.

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

	<p>demande de consacrer au moins 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables localisés en priorité dans les trois niveaux de centralités (dont font effectivement partie Sisteron et les 3 centralités secondaires).</p> <p><u>Il serait judicieux de fusionner les prescriptions n°8 et 10.</u></p>		
Mobilités	<p>Redondance des prescriptions 174 et 175 avec les prescriptions 127 et 146.</p> <p>Intégrer aussi des connexions avec les ZAE/SIP.</p> <p>Compléter en faisant mention à la délégation de compétence mobilité à la Région.</p>	DDT, Région PACA	<p>Les prescriptions 127 et 175 ont été supprimées.</p> <p>La prescription 162 actuelle a été précisée en ajoutant la mention des zones d'activités.</p> <p>Ajout de la mention « Avec la délégation de compétence mobilité à la Région ».</p>
Mobilités	<p>Compléter la prescription 170 : ajouter l'autopartage.</p>	DDT	<p>La notion d'autopartage a été ajoutée dans la prescription 158.</p>
Objectif démographique	<p>Modifier la prescription 163 : Cet objectif démographique sera territorialisé en respectant a minima la répartition inscrite dans le SCOT »</p> <p>Enlever « à minima » et ajouter « par niveau d'armature ».</p>	DDT	<p>La formulation de la prescription 151a été modifiée en ce sens.</p>
Organisation des prescriptions	<p>Revoir l'organisation des thématiques économie, préservation des terres agricoles, pour éviter les redondances.</p>	Région PACA	<p>Les différentes parties relatives à la préservation des terres et de la production agricole initialement dans 3 axes différents ont été regroupées dans l'axe 1 – Orientation 1.2 en lien avec les paysages et dans l'axe 2, orientation 2.1 et 2.3 avec l'économie et dans l'axe 4 orientation 4.2 et 4.3 en lien avec l'alimentation et les ressources du territoire</p>
Patrimoine	<p>La prescription 17 pourra être complétée pour mentionner la préservation du patrimoine ordinaire au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>La prescription 19 portant sur la charte paysagère intercommunale pourra être complétée pour inclure les aspects architecturaux.</p>	PNR	<p>La prescription 14 actuelle a été complétée en mentionnant la préservation du patrimoine ordinaire.</p> <p>La prescription 16 actuelle est modifiée pour mentionner l'élaboration d'une « charte paysagère et architecturale »</p>
Performances énergétiques et environnementales du bâti	<p>Pour les communes dotées de document d'urbanisme, il est préférable d'intégrer des dispositions sur l'adaptation aux spécificités du bâti ancien dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique et sur l'implantation et la pose des dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment dans les secteurs qui ne sont pas couverts par une protection au titre des monuments historiques ou par un PLU dans les règlements dans le souci d'une meilleure prise en compte par les propriétaires dans l'élaboration de leurs projets.</p> <p>La prescription n°187 du DOO devrait faire l'objet d'une reformulation. En effet, la production d'énergies renouvelables ne contribue pas à l'adaptation au changement climatique mais à l'atténuation du changement climatique.</p> <p>L'implantation et orientations des bâtiments suivant les principes bioclimatiques ne contribue pas à la production d'EnR. Préciser la « la végétalisation des parcs photovoltaïques ».</p>	DDT	<p>La prescription 174 a été précisée et reformulée en ce sens.</p>

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

Performances énergétiques et environnementales du bâti	Préciser les obligations législatives contenues dans la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m ² .	Région PACA	La prescription 175 a été précisée par une donnée chiffrée.
Performances énergétiques et environnementales du bâti	L'éclairage des zones commerciales et d'activités pourrait faire l'objet d'un rappel de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses pour appuyer la prescription n°184.	Région PACA	Ajout de la prescription 171 afin d'appliquer cette disposition à l'ensemble des projets d'aménagement.
Performances énergétiques et environnementales du bâti	Afficher des objectifs de réduction des consommations d'énergies fossiles dans le bâti.	Région PACA	Actualisation de l'objectif chiffré de la prescription 246 "réduire de 33% les consommations d'énergie fossiles dans le bâti (résidentiel/tertiaire) d'ici 2050". Un renvoi au PCAET a été fait.
Photovoltaïque	P265 - Après « Guider la réflexion des projets photovoltaïques se fera à l'échelle du territoire intercommunal », il convient donc d'ajouter « en respectant le document cadre arrêté par les préfets de départements conformément à l'article L111-29 du code de l'urbanisme. »	DDT	La prescription 244 a été modifiée en ce sens.
Photovoltaïque	P270 - Interdiction d'implanter des parcs photovoltaïques en zones inondables	DDT	La prescription 250 a été précisée.
Renaturation	Une prescription pourrait être ajoutée, dédiée à l'identification de secteurs favorables à de la renaturation.	DDT, FNE 04, Région PACA	La prescription 65 a été ajoutée afin d'intégrer la notion de renaturation. En complément, le programme d'actions a été modifié afin de construire une stratégie de renaturation à l'échelle de la CCSB.
Ressource en eau	Une prescription ou une recommandation pourrait afficher un objectif de désimperméabilisation pour tout projet d'urbanisation (cf. SDAGE OF 5A), au moins sur les secteurs soumis aux risques ou confrontés à une raréfaction de la ressource (cas du bassin du Sasse évoqué dans l'évaluation environnementale, p. 100).	DDT, Région PACA	La prescription 64 a été ajoutée afin d'entrer en compatibilité avec le SDAGE. Elle intègre des dispositions permettant la limitation de l'imperméabilisation des sols.
Ressource en eau	L'objectif 4.1 pourrait s'enrichir d'une prescription assignant des objectifs d'économies d'eau pour le secteur agricole, en envisageant le passage en aspersion sous pression la modernisation des réseaux...	Région PACA	La recommandation 86 a été ajoutée pour intégrer cette demande.
Ressource en eau	Le SCoT aurait mérité d'être un peu plus engageant en inscrivant des attentes, prescriptions, recommandations plus ambitieuses sur ce volet ressource en eau.	Région PACA	Page 94, un texte introductif a été ajouté, il mentionne les différents documents sur lesquels s'appuyer dans le cadre de l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme.
Risques	Ajouter à la liste des aléas identifiés entre parenthèses, les « feux de forêt, de landes et maquis »	DDT	La mention demandée a été ajoutée dans la prescription 177.
Risques	Le terme « identifier » peut-être interprété comme devoir étudier le phénomène à travers une étude. Les prescriptions 193 et 196 traitent toutes les deux des zones d'expansion des crues.	DDT	La prescription 180 a été modifiée en ce sens et regroupe les deux prescriptions initiales. Le terme « intégrer » a été ajouté.
Risques	Adaptation des projets urbains à l'aléa mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles). Il s'agit d'une obligation réglementaire	DDT	La prescription 194 a été supprimée pour répondre à cet avis.

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

	qui s'applique à l'échelle des autorisations d'urbanisme et non des documents d'urbanisme locaux. Cela n'a pas lieu d'être une prescription.		
Risques	Préférer la formulation « faire une analyse des incidences ».	DDT	La formulation de la prescription 199 actuelle a été modifiée en ce sens.
Risques	P216 - Les mesures de réduction de la vitesse, évoquées dans la prescription 216, ne relèvent pas d'un document d'urbanisme Cette prescription serait à supprimer ou à modifier.	DDT	La prescription 216 a été supprimée.
Tourisme	Il serait pertinent de fixer des objectifs chiffrés en matière de logements dédiés aux saisonniers tout en disposant d'indicateurs de suivi.	Région PACA	La prescription 8 et 10 ont été fusionnées. La prescription 8 intègre la notion de logements saisonniers. La grille d'indicateurs de suivi intègre un suivi de l'habitat tout public.
Tourisme	Compléter les prescriptions 159 et 160 par la mention des « chiens protection de troupeaux » et par « tout en préservant un foncier agricole qui permette de développer et/ou de maintenir du maraîchage et du pastoralisme local. »	DDT	Les prescriptions 147 et 148 actuelles ont été complétées.
Tourisme	Recommandation 58 : supprimer la notion d'hébergements insolites qui est un type d'habitat touristique qui perpétue le mitage dans les zones naturelles.	DDT	La recommandation 57 actuelle a été modifiée en sens
Tourisme	Plan vélo : mentionner les véloroutes du territoire, notamment la V64	Région PACA	La mention a été ajoutée dans la prescription 138.
Tourisme	En ce qui concerne l'objectif de développer les mobilités durables adaptées aux flux saisonniers et touristiques, le document pourrait s'enrichir d'éléments relatifs à la notion d'intermodalité, notamment via la création de pôles d'échanges multimodaux (sans gare ferroviaire) à l'image d'aires de services.	Région PACA	La notion de pôle multimodal a été ajoutée dans la prescription 139.
Trame verte et bleue	Périmètre des réservoirs de biodiversité réglementaires et aménagements Il faudrait modifier l'entête : Les documents d'urbanisme locaux « pourront autoriser » et non « devront autoriser ». La prescription 37 n'est pas claire, sa rédaction n'est pas terminée après les « : ».	DDT	Les modifications ont été faites page 25 notamment pour la prescription 34.
Trame Verte et Bleu	« Réservoirs complémentaires » de biodiversité : La définition de ces espaces reste vague et la mise en œuvre des prescriptions 39, 40 et 41 qui organisent leur protection, sera difficilement applicable à l'ensemble des secteurs concernés en l'état.	DDT	Les prescriptions 39 et 40 ont été regroupées dans la nouvelle prescription 36. La prescription 37 doit être conservée.
Trame Verte et Bleu	Remplacer réservoirs boisés par réservoirs forestiers pour se mettre en cohérence avec la carte.	DDT	La prescription 39 a été modifiée en ce sens.
Trame Verte et Bleu	La formulation de la prescription 25 pourrait être revue : « Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de justifier la création de ces espaces et d'inscrire une protection liée à leur préservation, afin de garantir leur inconstructibilité (trames écologiques, humides, EBC...) » pourrait être réécrite ainsi : « Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de justifier les secteurs à protéger au sein de ces zones urbaines et d'inscrire une protection liée à leur préservation, afin de garantir leur inconstructibilité... ».	DDT	La prescription 26 a été modifiée en ce sens.
Zone de montagne	Ajouter le terme "UTN locale"	DDT	La mention a été ajoutée dans la prescription 204

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

ANNEXE 1 _DIAGNOSTIC			
Consommation foncière	Différence dans les données chiffrées de la consommation foncière entre le diagnostic et la justification des choix	DDT	Ajout d'une phrase dans l'annexe 1.1 indiquant que le bilan de la consommation foncière a été ajusté dans le rapport de justification.
Equipements	Définir les équipements de proximité / intermédiaires / supérieurs.	DDT	La définition des gammes d'équipements issues de la Base Permanente des Equipements (INSEE) a été ajoutée pages 48 et suivantes de l'annexe 1.2
Economie	Mise à jour du diagnostic pour faire apparaître et mettre en cohérence les SIP (spécificités, localisation).	DDT	L'armature du DAACL a été élaboré sur la base de l'armature territoriale. La localisation des SIP correspond à celle des zones d'activités issues de la carte page 32 de l'annexe 1.2. La spécialisation de chacune d'elle a été complétée.
Démographie	Ajouter des données de croissances démographiques à l'échelle du SCOT entier.	DDT	Ajout d'un graphique illustrant la croissance démographique depuis 1876 dans l'annexe 1.3 page 7.
Agriculture	Données à ajuster (nombre d'exploitations agricoles sur le territoire)	Chambre d'agriculture	Les données ont été actualisées dans l'annexe 1.2 pages 21 à 24.
Carte	Ajouter une carte indiquant précisément le périmètre du Parc.	PNR	Le périmètre a été précisé avec l'ajout de 2 cartes dans l'annexe 1.0 pages 4 et 5.
ANNEXE 2 _JUSTIFICATION DES CHOIX			
Carrières	Il manque les références aux mesures n°46 à 59 du SRC et leurs commentaires associés. Demande la modification du numéro de renvoi aux certaines mesures.	Syndicat des carriers 05	La justification a été complétée pages 207 et suivantes, dans la partie « articulation avec les documents cadres » dédiée au Schéma Régional des Carrières (SRC).
Consommation foncière	Le SCoT devra démontrer qu'il est compatible avec les objectifs de consommation foncière du SRADDET.	DDT, Région PACA, FNE	Actualisation des objectifs chiffrés de la page 108 à 110 suite aux modifications du DOO. L'enveloppe habitat explicite l'ajout des droits supplémentaires du SRADDET.
Densités de logements	Augmenter les densités de log/ha par niveaux d'armature.	DDT, Région PACA, FNE	Actualisation des objectifs chiffrés pour donner suite aux modifications du DOO pages 110 et 111
Identification des paysages emblématiques	Intégrer les espaces patrimoniaux et paysagers figurant au plan de Parc des Baronnies provençales et les prescriptions associées.	DDT	L'articulation avec les documents cadres a été complétée page 140 (CU article L141-10°2) et page 152 (SRADDET) afin de préciser la compatibilité avec ces derniers.
Logements abordables	Le SCoT devra démontrer comment les prescriptions 3 et 7 permettent notamment de respecter la règle du SRADDET LD3-Obj59 qui demande de consacrer au moins 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables localisés en priorité dans les trois niveaux de centralités (dont font effectivement partie Sisteron et les 3 centralités secondaires).	Région PACA	Les modifications apportées précisent, au sein de la partie "articulation avec les documents cadres", l'objectif de production de logements abordables inscrit dans le DOO afin d'entrer en compatibilité avec le SRADDET page 166. Il est également ajouté page 114 dans la partie relative à la "méthode de construction du

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

			DOO" et le détail des éléments chiffrés du DOO.
Objectif démographique	Harmoniser ou justifier l'écart entre les taux de croissance affichés entre le PAS et le DOO (0,6% et 0,66%)	DDT, Région PACA, rapport de la commissaire enquêtrice	L'objectif démographique est explicité pages 111 et suivantes et a été complété.
Objectifs de production ENR	Intégrer les objectifs du PCAET en matière de développement des ENR, qualitativement et quantitativement.	Autorité environnementale, Région PACA	Actualisation des objectifs de production ENR du DOO page 184.
ANNEXE 3 _EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
Articulation rang supérieur	L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible, et d'évaluer la contribution qu'apporte le projet de SCoT aux objectifs de ces documents ainsi qu'à ceux du PCAET(manque SAGE Durance, S3ENR, SRB, PPRN, PCAET)	Autorité environnementale	Le SAGE n'étant toujours pas approuvé, l'articulation n'est pas analysée. Une analyse de la cohérence avec le PCAET a été ajoutée, mais pas avec les autres documents mentionnés dont l'articulation n'est pas demandée par la loi.
Carrières	Actualisations nécessaires du document afin de préciser le nombre d'exploitations sur le territoire mais également de préciser les chiffres de productions/besoins. Il pourrait aussi identifier les projets d'extension ou de création de nouveaux sites de production nécessaires pour répondre à l'objectif d'autonomie.	DDT, Syndicat des carriers	L'annexe 4 a été modifiée pages 158 et suivantes.
Forme	L'Autorité environnementale recommande de renforcer les explications des représentations graphiques de l'évaluation des incidences.	Autorité environnementale	Des phrases d'explication ont été rajoutées avant les graphiques page 257 et suivantes dans la partie 3 (analyse des incidences).
Indicateurs de pression	L'Autorité environnementale recommande d'envisager la mise en place d'indicateurs relatifs aux sites Natura 2000, et assurer l'effectivité de la mise en œuvre de ce dispositif, y compris en termes de mesures correctrices à prendre en cas de non atteinte des objectifs.	Autorité environnementale	Un indicateur de pression sur les zones Natura 2000 a été ajouté au tableau de suivi de l'évaluation environnementale.
Natura 2000	L'Autorité environnementale recommande de préciser à l'échelle du SCoT les surfaces du réseau Natura 2000 susceptibles d'être impactées par le SCoT et d'en déduire les mesures d'évitement et de réduction attendues au niveau des documents d'urbanisme.	Autorité environnementale	Les sites Natura 2000 sont exclus par définition des SSEI car ils sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, et font l'objet d'une protection stricte dans le DOO. Le paragraphe mentionnant des SSEI présents en site Natura 2000 est une erreur et a été supprimé.
Polluants	L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec l'estimation de la part de la population exposée à un dépassement des valeurs de référence de l'OMS pour le dioxyde d'azote et les particules fines, ainsi que d'actualiser les données relatives aux concentrations des polluants atmosphériques	Autorité environnementale	Le paragraphe de l'EIE relatif à l'exposition des populations a été mis à jour aux pages 155 et 156
Scénario de référence	L'Autorité environnementale recommande de formuler le scénario de référence permettant d'identifier les effets propres au projet de SCoT sur l'environnement, et d'évaluer qualitativement des effets de levier possibles du SCoT sur les dix enjeux environnementaux retenus pour l'analyse.	Autorité environnementale	Le scénario au fil de l'eau a été rajouté à la fin de l'état initial de l'environnement pages 260 et 261.

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

ANNEXE 4 _RESUME NON TECHNIQUE			
Carrières	Mettre en cohérence le résumé non technique avec les actualisations demandées pour l'évaluation environnementale.	Syndicat des carriers 05	La mise à jour a été effectuée page 4.
ANNEXE 5 _ATLAS TRAME VERTE ET BLEUE			
Aucune demande de modification pour ce document.			
ANNEXE 6 _INDICATEURS DE SUIVI			
Indicateurs thématiques	Intégrer plusieurs indicateurs : >suivre la typologie des nouveaux logements ; >caractère abordable des logements produits ; >production de logements sociaux ; >La densité des logements des nouvelles opérations ; >Vacance des logements ; > Nombre de places en établissement pour personnes âgées ; > Nombre de commerces dans les centralités commerciales (DAACL) ; >taux de vacance du bâti existant (ZAE) ; >mobilisation des surfaces disponibles dans les ZAE actuelles (ZAE) ; >nombre de trains desservant les gares.	DDT	Les indicateurs ont été ajoutés.
Logements vacants	Inscrire des indicateurs de suivi portant sur cet objectif de réduction du taux de logements vacants.	Région PACA	La grille des indicateurs a été complétée par des indicateurs sur la base des données de l'Insee / Direction générale des finances publiques (DGFIP) via les déclarations fiscales / Données LOVAC / Zéro Logements Vacants / Etude CCSB
Natura 2000	L'Autorité environnementale recommande de : finaliser le dispositif de suivi en clarifiant le statut des indicateurs proposés par l'évaluation environnementale et en les articulant clairement avec ceux proposés pour le SCoT, envisager la mise en place d'indicateurs relatifs aux sites Natura 2000, et assurer l'effectivité de la mise en œuvre de ce dispositif, y compris en termes de mesures correctrices à prendre en cas de non atteinte des objectifs.	Autorité environnementale	Un indicateur de pression sur les zones Natura 2000 a été ajouté au tableau de suivi de l'évaluation environnementale et dans l'annexe 6 du SCoT Les deux étant complémentaires.
Périodicité des indicateurs	Loi simplification : évaluation du SCoT à 10 ans		Une précision a été faite en préambule, elle indique que le bilan du SCoT sera réalisé à 10 ans. Les indicateurs de suivi initialement notés à 6 ans seront aussi évalués à 10 ans.
Périodicité des indicateurs	L'Autorité environnementale recommande d'établir une actualisation plus resserrée des données de l'observatoire foncier envisagé afin de suivre au mieux les consommations foncières.	Autorité environnementale	La périodicité de l'indicateur de suivi concernant la consommation foncière a été modifié "tous les ans/3ans)
ANNEXE 7 _POA			
Coûts estimatifs	Le document pourrait également bénéficier d'une meilleure évaluation des coûts.	DDT, rapport de la commissaire enquêtrice	Les coûts estimatifs ont été réévalué pour les actions 2.2 / 2.5 / 2.6 / 3.2 / 4.1 / 4.2
Hiérarchisation des actions	Un nombre important d'actions : Identifier 5 à 7 actions clés dites "structurantes" à initier en priorité dans les 2 ou 3 premières années.	DDT	Les chantiers prioritaires ont été précisés en préambule du programme d'actions.
Maîtrise foncière	Porter attention à la diversité des activités artisanales.	CMA 26	Ajout d'une phrase "La stratégie de maîtrise foncière doit également contribuer au maintien et au développement

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTEES SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - APPROBATION

			de l'artisanat notamment en garantissant la diversité des activités artisanales."
Mobilités	Actions mobilité : prévoir des outils de concertation trans-territoriale.	DDT	Ajout d'une phrase « Contribuer aux actions et outils de concertation trans-territoriale »
Partenaires	Associer les chambres consulaires dès la phase diagnostic et l'évaluation des besoins.	CMA26	Les chambres consulaires ont été ajouté en tant que partenaires dans les fiches 4.1 et 4.2
Renaturation	Consolider les objectifs de renaturation	DDT	Modification du titre qui tend vers la construction d'une stratégie de renaturation et adaptation du contenu de la fiche en conséquence.